



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Luc DUVAL, conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Est absent :

Éric FRÉCHETTE, conseiller, arrivée à 19h07.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2025-02-029 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Sur proposition de Krystel Houle-Plante, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2025-02-030 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025.

Sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Une citoyenne demande si la Ville peut illuminer la patinoire avant l'heure d'ouverture

de celle-ci, l'heure à laquelle les lumières ouvrent habituellement les soirs, en semaine.

19h07 - Arrivée du conseiller, Éric Fréchette.

2. Quelques citoyens ont remarqué que la visibilité est réduite au coin de la rue Joncas et du boulevard Marie-Victorin vu la neige accumulée sur un terrain.

3. Une citoyenne fait remarquer que les arbres présents sur le terrain de l'école apportent des insectes indésirables et veut savoir si une solution pourrait être envisagée en lien avec règlement sur l'abattage des arbres.

4. Certaines questions sont posées concernant le projet de l'aménagement du Parc municipal.

5. Une question est formulée au sujet du terrain de pétanque situé au Parc Micheline-Pinard, à savoir quand ledit terrain allait être remis en bon état.

Monsieur le maire, Christian Côté, répond à toutes les questions posées.

RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE - DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport du service de sécurité incendie du mois de janvier 2025.

2025-02-031 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de Krystel Houle-Plante, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de 255 934.31 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2025-02-032 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN - UTILISATION DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 70 377 \$ pour l’entretien des routes locales pour l’année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Payeur, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls approuve l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale, volet Entretien (dossier no ZCF62887 / no de fournisseur : 67827).

2025-02-033 MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS - INDÉPENDANCE DE GESTION

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes sont en processus d'une demande d'admissibilité au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

CONSIDÉRANT QU'une des exigences pour obtenir l'admissibilité dudit programme est de démontrer une indépendance de gestion;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit :

QU'aucun élu.e siègera désormais sur le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Kingsey Falls.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls.

2025-02-034 MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2025

CONSIDÉRANT QUE la ville a prévu dans ses prévisions budgétaires de subventionner la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les périodes de versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krysel Houle-Plante, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à verser une subvention de 60 700,00 \$ à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. pour l'exercice 2025.

QUE la subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- Le tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée après le premier versement des taxes municipales annuelles;

- Le deuxième tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le deuxième versement des taxes municipales annuelles;

- Le troisième et dernier tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le troisième versement des taxes municipales annuelles.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc.

2025-02-035 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. (CENTRE RÉCRÉATIF NORMAN BOISVERT) - SUBVENTION ANNUELLE 1ER VERSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert) est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'organiser des activités sportives sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville est autorisée, aux termes de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, à subventionner une organisation à but non lucratif visant le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de contribution financière pour assumer les frais d'exploitation de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande de subvention est désormais versé en 3 versements égaux, tel que stipulé dans les résolutions 2024-07-143 et 2024-10-192.

CONSIDÉRANT QUE cette subvention a été prévue au budget de l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel Houle-Plante, appuyé de Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à verser une subvention de 85 000,00 \$ au Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert) pour l'exercice 2025.

QUE la subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- Le tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée après le premier versement des taxes municipales annuelles;
- Le deuxième tiers du montants sera versé une semaine après la date fixée pour le deuxième versement des taxes municipales annuelles;
- Le troisième et dernier tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le troisième versement des taxes municipales annuelles.

QUE les versements se font seulement si toutes les conditions sont respectées.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc.

2025-02-036 FORMATION - COURS POMPIER 1

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des service de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le pompier, Monsieur Jonathan Lévesque, soit inscrit au programme Pompier I débutant en février 2025 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût sera autour de 7 125\$, selon le nombre de participants, et sera facturé sur deux années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Payeur, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville autorise l'inscription de l'employé du Service de sécurité incendie au programme Pompier 1 qui débute en février 2025.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

QUE cette dépense est prévue au budget.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente sera expédiée le plus tôt possible au directeur des Service de sécurité incendie.

**2025-02-037 ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA ET DÉSIGNATION DE
PERSONNES ET FONCTIONNAIRES RESPONSABLES**

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyé par Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy
- Samuel Jodoin

QUE la Ville de Kingsey Falls s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2025-02-038 SEL WARWICK - SEL ADOUCISSEUR - OFFRE DE PRIX

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des nettoyages fréquents des filtres des adoucisseurs d'eau du système de filtration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE Sel Warwick Inc. a déposé une offre de prix intéressante à la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour ce mandat sont prévues au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la ville mandate Sel Warwick Inc pour l'approvisionnement en sel adoucisseur pour l'année 2025.

QUE la Ville est autorisée à payer le prix suivant plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans la soumission no 070189 :

- 350,00 \$ la tonne

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Sel Warwick Inc.

**2025-02-039 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE - TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2025, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisuck, appuyée par Krystel Houle-Plante, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2025.

QUE la Ville de Kingsey Falls s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Éric Hamel, contremaître du Service des travaux publics, et madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, personnes désignées à titre de représentants autorisés à signer ensemble ou séparément les documents soumis par le ministère pour lesdits travaux.

**2025-02-040 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC - DEMANDE DE CONTRIBUTION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec a été soumise à la municipalité en date du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir un tel organisme;

CONSIDÉRANT QUE la ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à verser une contribution de 510,00 \$ à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc. dans le cadre du Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées de la MRC

d'Arthabaska.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du- Québec inc.

2025-02-041 MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC - JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge";

QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel Houle-Plante, appuyée, par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge".

2025-02-042 FONDATION CLSC SUZOR-CÔTÉ -DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT QU'une demande de don de la Fondation CLSC Suzor-Côté a été soumise à la municipalité en date du 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, 279 foyers de Kingsey Falls ont bénéficié des services du CLSC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir un tel organisme;

CONSIDÉRANT QUE la ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyé par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE QUE la ville est autorisée à verser un don de 500,00 \$ à la Fondation CLSC Suzor-Côté

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Fondation CLSC Suzor-Côté.

2025-02-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-02 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR 2025

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu d’adopter le Règlement no 2025-02 établissant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville de Kingsey Falls pour 2025 tel que soumis par la greffière.

2025-02-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-03 - TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2025

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu d’adopter le Règlement no 2025-03 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025 tel que soumis par la greffière.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Krystel Houle-Plante, il est résolu que la séance soit levée à 19h33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière